

Info-Travaux : Parc de la Madawaska

Date: du 06 Septembre au 12 Septembre 2026

Travaux en semaine :

- Routes et pads : T20 ,T31, T58, T57, T60, T11, T16, T18,T 31, T33, T37, T56, T57 +Principal sud.
- Arches : TA20 et TA33.
- Forage et dynamitage :T16,T37,T18,T56,T14,ART36 et T32,T11
- Travaux fondations :T26,T21,T22,T34,T09,T33. Coulé bases T24,T27 et T23.
- Tours météo : T66 permanente.
- Collecteur: Int AR-H & AR-T24
- Sous-Station : MALT, installation structure en acier et équipements
- OM : Revêtement électrique et mural extérieur.

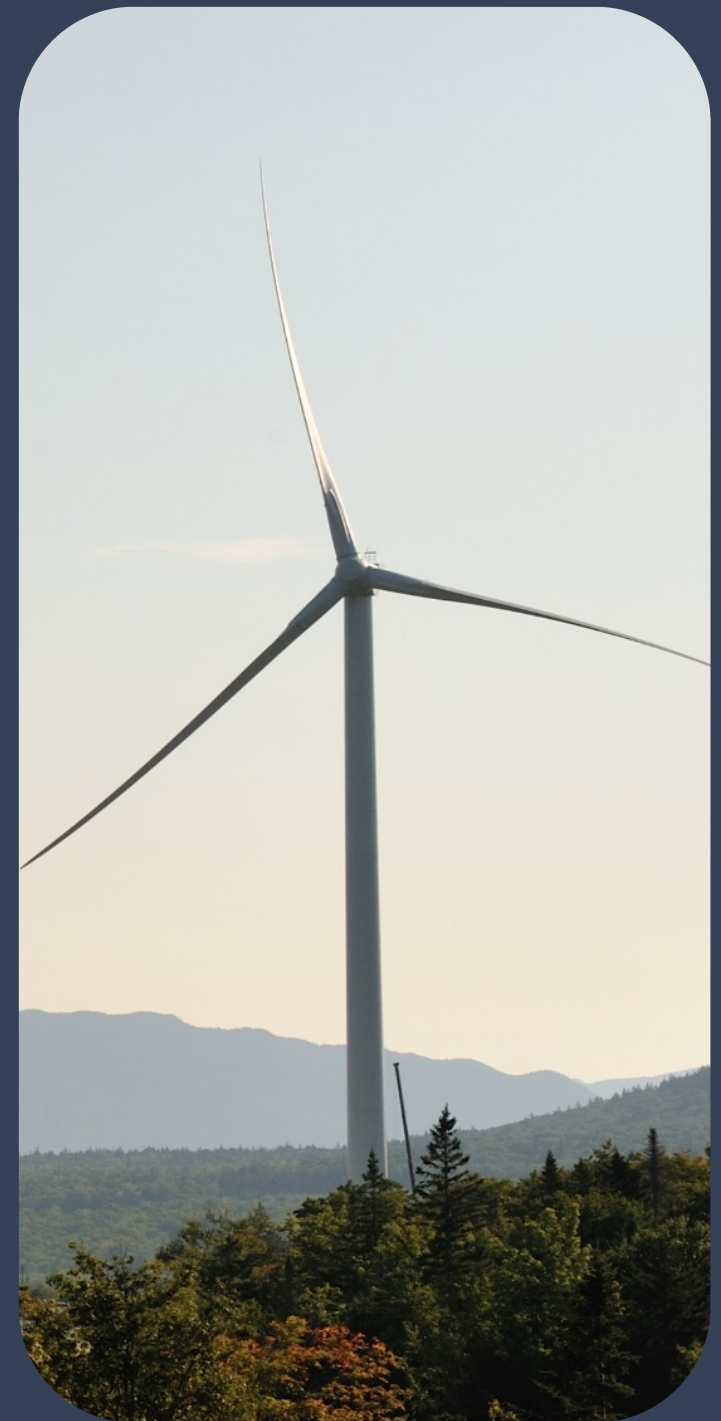
Règles de sécurité:

- Respecter les limites de vitesse en tout temps.
- Prêter attention aux zones où du travail est en cours.
- Garder une distance de sécurité avec les équipements.
- Respecter la signalisation et les agents présents sur le site.
- Ne pas se déplacer dans une zone de travail sans avertir le contremaître.
- Avoir un contact bidirectionnel positif avec les opérateurs des équipements.
- Communication sur les chemins forestiers :svp s'annoncer sur le canal CB-10.
- FM-01 pour urgence et FM-06 pour santé et sécurité.
- La route publique sur le site sera réduite à une seule voie avec des signaleurs.

Début des œuvres de dynamitage

Ci-dessous permettra de définir les méthodes de communications en place préalablement à la mise à feu.

Un avis de dynamitage sera transmis à la liste de distribution prévu 24h avant un sautage. Le maître d'œuvre devra fournir la liste de distribution 72h avant le premier



Info-Travaux : Parc de la Madawaska

dynamitage. L'avis de dynamitage présentera la plage horaire préconisée pour le sautage, la date, la zone d'exclusion et les coordonnées de la personne responsable du sautage.

Les mesures mises en place pour communiquer l'information aux parties prenantes du projets sont les suivantes :

1. L'info-travaux partagé avec les citoyens à chaque semaine fera mention des secteurs de dynamitage pour la semaine suivante.
2. Les citoyens et occupants des chalets du parc et cabane à sucre sont inclus a la liste de distribution des avis de dynamitage envoyer par courriel, et ce, peu importe leur distance par rapport au sautage prévu.
3. Dans les 24 heures qui précèdent le sautage, un représentant du constructeur se déplacera aux chalets ou cabane à sucre qui se trouvent à l'intérieur du périmètre d'exclusion afin d'aviser verbalement les citoyens de l'opération à venir.
4. Par la suite, lors des vérifications d'avant sautage, une seconde tournée des chalets est réalisée afin d'assurer l'évacuation du périmètre d'exclusion.
5. Si nous ne sommes pas en mesure d'entrer en contact avec les citoyens dans les 24 heures qui précèdent un sautage et que tous les chemins et lacs de la zone d'exclusion ont visiblement été désertes, nous pourrons juger qu'ils sont absents du périmètre d'exclusion.

Le dynamitage prendra lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante :

- 11h00 à 15h00
- 17h00 à 20h00

L'entrepreneur s'assura de compléter des inspections occasionnelles au structure se situant a moins de 500m de la zone de dynamitage.

Contact : CA-quebeceolien@edf-re.com



Légende



Info-Travaux

